

REGLEMENT INTERIEUR du T.O.S.E.

Le règlement intérieur a pour but de faire connaître les règles d'utilisation du Stand et la pratique du Tir Sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité à tous les Membres du club.

Le règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres. Ils doivent les respecter et les faire respecter par tous les utilisateurs du Stand.

- Tous les adhérents doivent impérativement se présenter au bureau, au responsable de permanence afin de signaler leur venue et valider le cahier de présence.
- Les tireurs doivent respecter les consignes de sécurité concernant leur comportement et le maniement des armes.
- **Pas de maniement d'armes en dehors des pas de tir.**
- Les armes doivent être transportées non approvisionnées (avec drapeau de sécurité) et culasse ouvertes.
- Aux pas de tir en dehors des séries de tir les armes doivent être déchargées.
- Elles doivent toujours être dirigées vers les cibles lorsqu'elles sont manipulées.
- **Il est interdit de tirer sur tout autre objet que les cibles prévues à cet effet.**
- **Armes du Club**
Ces armes destinées à l'usage de la collectivité ne doivent pas faire l'objet de démontage, les seules manipulations sont celles nécessaires à la pratique du tir.
Ces armes doivent être nettoyées par l'utilisateur après usage et vérifiées par le responsable de permanence.
- **Les Débutants** doivent suivre une séance d'initiation et se faire assister d'un responsable ou d'un tireur confirmé.

Première Demande d'autorisation de détention

Le demandeur devra avoir une présence d'au moins 1an au sein du club du Tir de l'Observatoire de Saint-Etienne. Le demandeur devra justifier d'un minimum de points obtenus à 10 mètres, ces points pourront être obtenus à l'occasion de challenges, concours internes, championnats, Pistolet 10m 480/600pts Carabine 10m 450/600pts.

Renouvellement de détention (Sauf cas de force majeure) Tout licencié détenteur d'armes à titre sportif devra respecter les consignes suivantes : la fréquentation du stand du TOSE ou du stand Municipal ou d'un autre stand (preuve à l'appui) pour des compétitions ou des entraînements devra être au moins mensuelle. Les trois tirs contrôlés annuels doivent être espacés d'au moins deux mois et ces tirs doivent être d'au moins 50 coups.

Un parrainage de trois tireurs déjà licenciés au TOSE est demandé pour un nouveau tireur souhaitant adhérer au Tir de l'Observatoire de Saint-Etienne.

Les tireurs possédant une ou plusieurs autorisations de détention d'armes doivent pratiquer le tir sportif 10m, 25m, 50m ou plus au moins dix fois durant la saison sportive sauf cas de force majeure.

Tout adhérent se présentant au club T.O.S.E. doit se conformer à la réglementation de la F.F.T. L'accès au pas de tir avec une tenue inappropriée (tenue camouflée civile ou militaire par exemple) est prohibé et peut se faire interdire l'accès au pas de tir par le membre du bureau de permanence.

L'adhésion au T.O.S.E. en tant que deuxième club de tir permet l'accès à toutes les installations utilisées par le Tir de l'Observatoire de Saint-Etienne.

Le présent règlement intérieur a été adopté en assemblée générale tenue à Saint-Etienne le 6 décembre 2019 sous la présidence de M. URSO Gaëtan Jean-Pierre et de M. ACCETTA Jean Vice Président, de Mlle BOULHOL Claire Secrétaire Générale, et de M. SALLES Frédéric Vice Président Trésorier, de M. TIXIER Laurent Vice Président Responsable Gestion Sportive et Responsable de l'Ecole de Tir.

Pour le Comité de direction de l'Association de tir :

Nom	URSO	ACCETTA	BOULHOL
Prénom	Gaëtan Jean-Pierre	Jean	Claire
	Président	Vice Président	Secrétaire Générale

Nom	SALLES	TIXIER
Prénom	Frédéric	Laurent
	Vice Président Trésorier	Vice Président Responsable Gestion Sportive Responsable de l'Ecole de Tir